

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-16-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023

N° 16/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 7 mars 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 mars 2023

Objet de la délibération :

FEDER Rural / AMI

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	70
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	8
- Votants	83

Résultat du vote	
- Pour :	83
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le quatorze mars,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Déservillers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Emmanuel CRETIN, Philippe BOUQUET à Vincent MARGUET, Yves GAMELON à Claude CURIE, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Mickaël NICOLET à Adrien BART, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT

Procuration

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Lydie SAGE par Martial PAULY

Suppléé(e)s

Excusé(e)

Jean-Marie DALOZ, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Gérard MOUGIN, Laëtitia ROGNON,

Absent(e)s

Christine BREUILLOT, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Catherine FESSELIER, Florian GRILLON, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Nathalie VAN DE WOESTYNE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le règlement européen portant dispositions communes n° 2021/1060 en date du 24/06/2021 et notamment ses articles 28 à 32, et le règlement européen d'exécution FEDER n° 2021/1058 du 24/06/2021 et notamment son article 9, permettant à la Région autorité de gestion du FEDER, de soutenir le développement territorial intégré sur la base de stratégies territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé dans le cadre du programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura 2021-2027 qui prévoit le soutien au développement territorial, spécialement en direction des territoires ruraux, au titre de sa « priorité 5 », « objectif spécifique 5.2 ». Au titre de l'objectif stratégique « Une Europe plus proche des citoyens », le Règlement 2021/1060 prévoit en effet un objectif spécifique (OS) encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines.

La Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion, lance donc cet appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner les territoires ruraux sur la base de stratégies territoriales (Territoire en action).

Plus précisément, cet AMI :

- Est ouvert aux collectivités éligibles à Territoire en Action
- Dispose d'une enveloppe globale de 32,9M € non territorialisée
- Est composé de 4 thématiques détaillées dans des fiches-actions :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-16-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023

- Villages intelligents ;
- Mobilité durable ;
- Renouvellement urbain ;
- Tourisme durable et patrimoine culturel.

Dans les territoires qui seront retenus pour la période 2023-2027, les porteurs de projets éligibles aux fiches-actions sont à la fois des acteurs publics et privés : *Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, OLS, groupements d'intérêt public, établissements publics, syndicats, associations, entreprises, coopératives, fondations.*

Si la Communauté de communes est retenue en tant que porteuse du programme, elle devra rendre un avis sur les dossiers déposés par les porteurs de projets. En effet, en amont de sa candidature auprès de la Région, autorité de gestion, le porteur de projet devra présenter son dossier à la collectivité qui devra rendre un avis favorable pour permettre son instruction. Ces dossiers seront étudiés au niveau de la Commission contractualisation de la CCLL.

La candidature à cet AMI est basée sur le projet de contrat Territoire en action qui est présenté en annexe du pré-rapport.

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Du dépôt de la candidature de la Communauté de communes à l'AMI FEDER Rural ;
- D'autoriser du Président à signer tout document afférent

Fait et délibéré en séance, le 14.03.2023

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

